



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-753

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité  
départementale de Paris**

75-2025-12-12-00006 - Arrêté relatif aux essais de navigation de bateaux  
à passagers et de bateaux de marchandises sur la Seine à Paris  
jusqu'au 3 avril 2026 (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-12-12-00006

Arrêté relatif aux essais de navigation de bateaux  
à passagers et de bateaux de marchandises sur la  
Seine à Paris jusqu'au 3 avril 2026



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

relatif aux essais de navigation de bateaux à passagers et de bateaux de marchandises sur la Seine à Paris jusqu'au 3 avril 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

Grand officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2025-10-13-00001 du 13 octobre 2025 modifiant l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne (ci-après le RPP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2025-12-01-00003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 relatif à la navigation de bateaux hors gabarit dans le bras Marie et le bras de la Monnaie ainsi qu'aux horaires de navigation des bateaux de logistique urbaine dans le bras Marie ;

**Vu** le rapport d'étude du 14 juin 2022 des conditions de navigation dans la traversée de Paris réalisé par VNF ;

**Vu** les notes de VNF du 19 mars, 24 mars et du 11 avril 2025 sur les essais de navigation de bateaux à passagers et de bateaux de marchandises préalables à la révision du RPP ;

**Vu** la consultation de la préfecture de police, de VNF (bassin de la Seine), d'HAROPA PORT ;

**Vu** la consultation sur la révision du RPP ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris  
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 51 77  
[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1/6

**Considérant** les demandes exprimées par les navigateurs d'évolution complémentaire des règles de navigation dans Paris à la retenue normale et en condition de crue dans le cadre de la consultation sur la révision du RPP en 2025 ;

**Considérant** que l'étude de trajectographie réalisée par VNF entre 2019 et 2022 sur les conditions de navigation dans Paris conclut favorablement à la possibilité pour les bateaux à passagers de naviguer en sécurité dans le bras Marie jusqu'à un gabarit de 60 m x 11,50 m ou de 80 m x 10 m jusqu'à une cote d'eau à 3 mètres à Austerlitz, ainsi que de virer en sécurité entre les ponts de Bir-Hakeim et d'Iéna et entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz jusqu'à une longueur de 60 mètres jusqu'à une cote d'eau à 3 mètres à Austerlitz ;

**Considérant** que l'étude de trajectographie réalisée par VNF entre 2019 et 2022 sur les conditions de navigation dans Paris conclut favorablement à la possibilité pour les bateaux de marchandises de naviguer en sécurité dans le bras de la Monnaie jusqu'à un gabarit de 68 m x 7,25 m dans la limite d'une cote d'eau de 3 mètres à Austerlitz ;

**Considérant** que l'étude de trajectographie réalisée par VNF en février 2024 en complément du rapport d'étude susvisé conclut favorablement sur la possibilité de naviguer en sécurité pour les bateaux de marchandises de longueurs de 68 m et 86 m dans le bras Marie jusqu'à une cote d'eau à 1,80 mètres à Austerlitz ;

**Considérant** que dans ses notes des 19 mars, 24 mars et 11 avril 2025, VNF constate la nécessité de mener des essais en conditions réelles afin de valider les résultats de l'étude de trajectographie et précise le protocole d'essais ;

**Considérant** que, conformément à l'arrêté précité du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un essai spécifique est requis pour chaque bateau de marchandises d'une longueur supérieure à 62 m et allant jusqu'à 80 m sollicitant une autorisation de naviguer dans le bras Marie ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Jusqu'au 3 avril 2026, VNF est autorisé à effectuer des essais de navigation de bateaux à passagers entre les ponts de Bir-Hakeim et d'Iéna, entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz, et dans le bras Marie, suivant le protocole d'essais exposé dans les notes de VNF des 19 mars 2025 et 11 avril 2025 susvisées et suivant les modalités décrites aux articles 2 à 4, afin de valider :

- l'augmentation de la cote d'eau jusqu'à laquelle des bateaux à passagers sont admis à naviguer dans le bras Marie ;
- la navigation dans le bras Marie de bateaux à passagers d'une longueur supérieure à 60 m et allant jusqu'à 80 m sollicitant cette autorisation, dans la limite d'une cote d'eau de 3 m à l'échelle d'Austerlitz ;

- la navigation dans le bras Marie de bateaux à passagers d'une largeur supérieure à 10 m et pouvant aller jusqu'à 11,5 m sollicitant cette autorisation, dans la limite d'une cote d'eau de 3 m à l'échelle d'Austerlitz ;
- l'augmentation jusqu'à 60 m de la longueur des bateaux autorisés à virer dans le bras principal de la Seine entre le pont de Bir-Hakeim et le pont d'Iéna, dans la limite d'une cote d'eau de 3 m à l'échelle d'Austerlitz ;
- l'augmentation jusqu'à 60 m de la longueur des bateaux autorisés à virer dans le bras principal de la Seine entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz à partir d'une cote d'eau de 1,60 m à l'échelle d'Austerlitz, dans la limite d'une cote d'eau de 3 m à l'échelle d'Austerlitz.

## **ARTICLE 2 :**

Lors des essais, le trafic est interrompu dans le bras Marie du PK 168,580 (pointe amont de l'île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'île Saint-Louis), sauf pour les bateaux participant à l'expérimentation, à savoir :

- le bateau DIAMANT BLEU (ENI 01840295) ;
- le bateau L'HIRONDELLE (ENI 01840402) ;
- le bateau DON JUAN II (ENI 01840384) ;
- le bateau CAPITAINE FRACASSE (ENI 01840668) ;
- le bateau DIAMANT 2 (ENI 01840494).

Pour ces essais, VNF respecte les prescriptions suivantes :

- les bateaux participant sont conformes à la réglementation technique et administrative, et sans passagers à bord ;
- le temps de chaque essai, le trafic est interrompu sur le secteur. Chaque essai fait l'objet d'un avis à la batellerie émis par VNF au plus tard la veille de l'essai. Celui-ci précise les horaires et la durée d'interruption de la navigation ;
- une veille radio VHF sur le canal 10 est assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai, et une vigie en contact permanent avec le conducteur est mise en place à l'avant du bateau ;
- les essais ont lieu de jour et par temps clair ;
- l'utilisation de la double motorisation est obligatoire ;
- les essais sont réalisés par ordre croissant de difficulté, en termes de longueur de bateau et de hauteur d'eau ;
- le temps de chaque essai impliquant les bateaux LE DIAMANT BLEU et L'HIRONDELLE, le stationnement à couple est interdit dans le bras Marie entre les ponts Marie et Louis-Philippe.

Par dérogation aux articles 6 et 11.3 du RPP Seine-Yonne, les bateaux à passagers d'une longueur inférieure ou égale à 80 m / 60 m et d'une largeur inférieure ou égale à 10 m / 11,50 m sont autorisés, dans le cadre de ces essais de navigation, à naviguer dans le bras Marie du PK 168,580 (pointe amont de l'île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe aval de l'île Saint-Louis) jusqu'à une cote de 3 m à l'échelle d'Austerlitz.

Par dérogation à l'article 8 du RPP, les bateaux avalants sont autorisés à naviguer à une vitesse inférieure à 8 km/h.

## **ARTICLE 3 :**

Pour les essais entre le pont de Bir-Hakeim et le pont d'Iéna, les bateaux participant à l'expérimentation sont :

- le bateau BEL AMI (ENI 01840513) ;
- le bateau PARIS EN SCENE (ENI 01840476) ;
- le bateau DIAMANT 2 (ENI 01840494) ;

- le bateau CAPITAINE FRACASSE (ENI 01840668).

Pour ces essais, VNF respecte les prescriptions suivantes :

- les bateaux participant sont conformes à la réglementation technique et administrative, et sans passagers à bord ;
- chaque essai fait l'objet d'un avis à la batellerie émis par VNF au plus tard la veille de l'essai ;
- une veille radio VHF sur le canal 10 est assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai, et une vigie en contact permanent avec le conducteur est mise en place à l'avant du bateau ;
- les essais ont lieu de jour et par temps clair ;
- l'utilisation de la double motorisation est obligatoire ;
- les essais sont réalisés par ordre croissant de difficulté, en termes de longueur de bateau et de hauteur d'eau.

Par dérogation à l'article 23 du RPP Seine-Yonne, les bateaux à passagers d'une longueur inférieure ou égale à 60 m sont autorisés, dans le cadre de ces essais de navigation, à opérer un demi-tour entre le pont de Bir-Hakeim et le pont d'Iéna jusqu'à une cote de 3 m à Austerlitz.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour les essais entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz, les bateaux participant à l'expérimentation sont :

- le bateau CHANSONNIER (ENI 01840714) ;
- le bateau BEL AMI (ENI 01840513) ;
- le bateau DON JUAN II (ENI 01840384) ;
- le bateau CAPITAINE FRACASSE (ENI 01840668) ;
- le bateau PARIS EN SCENE (ENI 01840476) ;
- le bateau DIAMANT 2 (ENI 01840494).

Pour ces essais, VNF respecte les prescriptions suivantes :

- les bateaux participant sont conformes à la réglementation technique et administrative, et sans passagers à bord ;
- chaque essai fera l'objet d'un avis à la batellerie émis par VNF au plus tard la veille de l'essai ;
- une veille radio VHF sur le canal 10 est assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai, et une vigie en contact permanent avec le conducteur est mise en place à l'avant du bateau ;
- les essais ont lieu de jour et par temps clair ;
- l'utilisation de la double motorisation est obligatoire ;
- les essais sont réalisés par ordre croissant de difficulté, en termes de longueur de bateau et de hauteur d'eau.

Dans le cadre de ces essais de navigation, par dérogation à l'article 11.3 du RPP Seine-Yonne, les bateaux à passagers d'une longueur inférieure ou égale à 60 m sont autorisés à opérer un demi-tour entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz jusqu'à une cote d'eau de 3 m à Austerlitz.

#### **Article 5 :**

Jusqu'au 3 avril 2026, VNF est autorisé à effectuer des essais de navigation de bateaux de marchandises dans le bras Marie et dans le bras de la Monnaie, suivant le protocole d'essais exposé dans l'annexe 1 de la note de VNF du 24 mars 2025 susvisée et selon les modalités décrites aux articles 6 et 7 afin :

- d'admettre la navigation dans le bras Marie des bateaux de marchandises d'une longueur supérieure à 62 m et allant jusqu'à 80 m sollicitant cette autorisation, dans la limite d'une cote d'eau de 1,70m à l'échelle d'Austerlitz ;
- de valider l'augmentation jusqu'à 68 m de la longueur des bateaux de marchandises admis à naviguer dans le bras de la Monnaie, dans la limite d'une cote d'eau de 1,70 m à l'échelle d'Austerlitz.

#### **Article 6 :**

Lors des essais, le trafic est interrompu dans le bras Marie du PK 168,580 (pointe amont de l'île Saint-Louis) au PK 169,575 (pointe avale de l'île Saint-Louis), sauf pour les bateaux participant à l'expérimentation, à savoir :

- le bateau SONGE (ENI 01839990) ;
- le bateau EVOL (ENI 06000792) ;
- le bateau FREEDOM (06002746) ;
- le bateau ALPHA 01 (ENI 01830197) ;
- le bateau ALPHA 02 (ENI 06002803).

Pour ces essais, VNF respecte les prescriptions suivantes :

- les bateaux participant sont conformes à la réglementation technique et administrative ;
- le temps de chaque essai, le trafic est interrompu sur le secteur. Chaque essai fait l'objet d'un avis à la batellerie émis par VNF au plus tard la veille de l'essai. Celui-ci précise les horaires et la durée d'interruption de la navigation ;
- une veille radio VHF sur le canal 10 est assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai, et une vigie en contact permanent avec le conducteur est mise en place à l'avant du bateau ;
- les essais ont lieu de jour, le matin et par temps clair ;
- l'utilisation de la double motorisation est obligatoire ;
- les essais sont réalisés par ordre croissant de difficulté, en termes de hauteur d'eau ;
- le temps de chaque essai, le stationnement à couple est interdit dans le bras Marie entre les ponts Marie et Louis-Philippe.

Dans le cadre de ces essais, par dérogation aux articles 6 et 9.2 du RPP Seine-Yonne, les bateaux de marchandises d'une longueur inférieure ou égale à 80 m sont autorisés à naviguer dans le bras Marie jusqu'à une cote d'eau de 1,80 m à Austerlitz.

Par dérogation à l'article 8 du RPP, les bateaux avalants sont autorisés à naviguer à une vitesse inférieure à 8 km/h.

#### **Article 7 :**

Lors des essais, le trafic est interrompu dans le bras de la Monnaie du PK 169,395 au PK 170,630, sauf pour les bateaux participant à l'expérimentation, à savoir :

- le bateau SONGE (ENI 01839990) ;
- l'ALPHA 02 (ENI 06002803).

Pour ces essais, VNF respecte les prescriptions suivantes :

- le bateau participant est conforme à la réglementation technique et administrative,
- le temps de chaque essai, le trafic est interrompu sur le secteur. Chaque essai fait l'objet d'un avis à la batellerie émis par VNF au plus tard la veille de l'essai. Celui-ci précise les horaires et la durée d'interruption de la navigation ;
- une veille radio VHF sur le canal 10 est assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai, et une vigie en contact permanent avec le conducteur est mise en place à l'avant du bateau ;
- les essais ont lieu de jour, le matin et par temps clair ;

- l'utilisation de la double motorisation est obligatoire ;
- les essais sont réalisés par ordre croissant de difficulté, en termes de hauteur d'eau.

Dans le cadre de ces essais, par dérogation à l'article 6 du RPP Seine-Yonne, les bateaux de marchandises d'une longueur inférieure ou égale à 68 m sont autorisés à naviguer dans le bras de la Monnaie jusqu'à une cote d'eau de 1,80 m à Austerlitz.

#### **ARTICLE 8 :**

Le gestionnaire de la voie d'eau avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est notifié au préfet de police de Paris, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **ARTICLE 10 :**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne.

Fait à Paris le 12/12/2025

La préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Assurant la suppléance du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

SIGNE